


CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.5.1 Marchés, droits de place	DELIBERATION MUNICIPALE N° 29
---	---	--

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 18 heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

27 PRESENTS	Messieurs	CASANOVAS ; CAMPIGNA ; DONNET ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIUS ; TRIQUERE ; VILANOVE ; ESCLOPE ; THADEE ; BROCH
	Mesdames	COLOME-ISNARD ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; BARNADES ; MOINX ; NADAL
6 EXCUSES	Messieurs	ALBERTY donne procuration à Antoine CAZANOVAS RIBARD donne procuration à Antoine PARRA COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	GOT donne procuration à Lucia SADOK. SANZ donne procuration à Laurent FABRE VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
0 ABSENT	Messieurs	/
	Mesdames	
SECRETAIRE DE SEANCE		DAVID THADEE

DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES POUR L'ANNEE 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** le Code des relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur approuvé par le décret du 19 septembre 1985 modifié ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer ;
- Vu** l'arrêté municipal portant réglementation des marchés de la commune en date de 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les différents droits perçus pour l'occupation du domaine communal doivent être actualisés par rapport à la tarification 2023.

Pour 2024, les propositions tarifaires sont les suivantes :

1) Pour les contrats signés en 2024 :

Passage des saveurs - Locaux n° 1 et 3 : **126.00 € le m².**

Passage des saveurs - Locaux n°2, 4, 5 et 6 : **147.00 € le m²**

Terrasse commerciale (plein air) Passage des saveurs : **46 €/m²**

2) MARCHE ARTISANAL : Avenue des Pins

De mi-juin à mi-septembre 2024.

Type de chalet	Forfait saison 2024
chalet de 4 mètres	3 726.00 €
chalet de 6 mètres	5 530.00 €
Forfait Climatisation	300.00 €

3) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

3.1. La durée d'ouverture :

Période verte	A l'année	Commerces ouverts au-delà du 20 octobre
Période jaune	Saisonnier	Commerces fermés avant le 20 octobre.

3.2 du type de terrasse ou d'étalage :

Type de terrasse ou étalage	Détail
Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol, store) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
Structure NON Fermée	Terrasse ayant une structure couverte ou non, en souple ou en dur, avec ou sans coupe-vent sur les côtés
Structure Fermée	Terrasse avec une structure fermée (Volet roulant , PVC, alu, véranda)
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires

3.3. les secteurs :

<u>a) Centre plage et front de mer :</u>		
Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Avenue des Platanes, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.		
Type de terrasse ou d'étalage	Période verte	Période jaune
Plein air	54 €	68 €
Structure NON Fermée	70 €	92 €
Structure Fermée	91 €	113 €
Non sédentaires	-	252 €
<u>b) Plage hors centre :</u>		
Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Plage nord : Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.		
	Période verte	Période jaune

Type de terrasse ou d'étalage		
Plein air	46 €	53 €
Structure NON Fermée	57 €	69 €
Structure Fermée	74 €	86 €
Non sédentaires	-	159 €
c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra		
Type de terrasse ou d'étalage	Période verte	Période jaune
Plein air	36 €	43 €
Structure NON Fermée	44 €	52 €
Structure Fermée	53 €	65 €
d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.		
Type de terrasse ou d'étalage	Période verte	Période jaune
Plein air	44 €	50 €
Structure NON Fermée	55 €	67 €
Structure Fermée	71 €	84 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

4) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML) :

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

Les emplacements sont limités à 8ml (sauf pour les commerçants qui bénéficiaient d'un métrage supérieur avant la mise en place des abonnements en 2008).

MARCHE DU VILLAGE (à l'année mercredi - samedi) – Par ML					
Les passagers payent à la journée mercredi ou samedi.					
Abonnement pour 47 semaines (5 semaines de congés annuels) payable au trimestre.					
Passagers	Profond. < 3m	2,90 €	Abonnés	Profond. < 3m	81,80 €
	Profond. > 3m	3,50 €		Profond. > 3m	95,00 €

MARCHE DES PLATANES (SAISON) – Par ML	
MARCHE DU PORT : MARDI - JEUDI (SAISON) – Par ML	
Les passagers payent à la journée.	

Abonnement pour 15 semaines.					
Passagers	Profond. < 3m	5,10 €	Abonnés	Profond. < 3m	50,20 €
	Profond. > 3m	6,30 €		Profond. > 3m	62,60 €

Brocante	3,20 €	ML/jour
Vide grenier	3,50 €	ML/jour
Marché nocturne du port (forfait saison pour 1 jour de marché)	50,00 €	ML
Marché nocturne forfait électricité par saison	22,00 €	Par jour de marché
Marché ponctuel	2,80 €	ML/jour
Manifestation ponctuelle Hors saison	4,00 €	ML/jour
Artiste au chapeau (hors marché) Plage	5,00 €	Par jour
Tournée des Plages	120,00 €	Par jour
Vendeur ambulant ponctuel	50,00 €	Par jour

5) Echéanciers des sommes dues pour les abonnements des marchés et les redevances d'étalage ou terrasse des commerçants sédentaires :

Abonnés du marché du village	Le 1 ^{er} mois de chaque trimestre
Abonnés des marchés saisonniers	En trois fois les 15 juin, 15 juillet et 15 août
Abonnés du marché nocturne du Port	En deux fois, le 1 juillet et le 1 août
Abonnés du marché artisanal	En trois fois : 10% acompte au dépôt du dossier puis 45% fin juillet et 45% fin août
Etalage ou terrasse	En trois fois : 30% au 30 juin – 35% au 31 juillet et 35% au 31 août 100% au 31/07 pour toute redevance inférieure à 100.00€

6) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :

sur forains et bazars	forfait /Jour	sur manèges	forfait/Jour
< 3ML	8,80 €	Jusqu'à 50 m2	14.30 €
de 3ML et <à 6 ML	10,90 €	de 51 à 100 m2	19,70 €
=> à 6 ML	14,30 €	de 101 à 200 m2	25,20 €
		Plus de 200 m2	36.10 €

7) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes...)	49,10 €
Animation < à 100 places	60,10 €
Animation > à 100 places	118,00 €

8) Camion d'outillage ou magasin :

Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an	66.60 €/j
---	-----------

9) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	37,00 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	37,00 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journée	45,00 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

10) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées ou en cas d'occupation illégale du domaine public:

En dehors des jours de tolérance : 44,00 € M²/ jour

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

11) Vente au panier : Frais de dossier 320,00 €

Le Conseil municipal à la majorité, 1 ABSTENTION (C.CAMPIGNA) :

VALIDE les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de voirie et étalage qui seront perçus en 2024 conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire :

Antoine PARRA